

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

ARTHUR MAURY

Société Anonyme au capital de 2 561 749,47 €.
Siège social : 5, boulevard Napoléon 1^{er} – 95290 L'ISLE ADAM.
511 528 465 R.C.S. PONTOISE.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

En application des articles R.225-120, R.228-87 et R.228-92 du Code de commerce

**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires
par émission d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions (ABSA)**

Objet de l'insertion. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Arthur Maury d'une augmentation de capital en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du DPS des actionnaires et de l'admission sur le marché libre des DPS et des Actions Nouvelles.

Dénomination sociale. — ARTHUR MAURY.

Forme de la société. — Société anonyme.

Objet social. — La société a pour objet, en France ou à l'étranger, la diffusion et vente d'objets de collection tels que timbre-poste, médailles, pièces et billets numismatiques.
Et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement et l'acquisition majoritaire ou minoritaire de sociétés ayant le même objet social et leur gestion active.

Date d'expiration normale de la Société. — La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

Montant du capital social. — Le capital social est fixé à la somme 2 561 749,47 euros divisé en 36 596 421 actions de 0,07 euro l'une.

Adresse du siège social. — 5, Boulevard Napoléon 1^{er}- 95290 L'ISLE ADAM.

Numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques — 511 528 465 R.C.S. Pontoise.

Législation applicable. — ARTHUR MAURY est une société anonyme régie par la loi française.

Exercice social. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers. — Néant.

Obligations antérieurement émises. — Néant.

Avantages particuliers stipulés au profit des membres des organes d'administration ou de toute autre personne. — Néant.

Forme des actions. — Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Cession et transmission des actions. — Toute transmission ou mutation de titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte. Les titres émis par la société sont librement négociables.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Sur les bénéfices de l'exercice, diminués de cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application du nouveau code de commerce.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2014 est publié en annexe.

Prospectus. — Néant.

Assemblée ayant autorisé l'émission.—L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2013 dans sa 4^{ème} résolution, statuant dispositions du Code de commerce et notamment de son article L.225-129-2 délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Décision du Conseil d'administration ayant décidé l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 31 juillet 2015 a décidé du principe de l'émission de 677.711 Actions à bons de souscription d'actions en numéraire ou par compensation de créances avec droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 8 centimes d'euro (dont 7 centimes d'euro au titre de l'action et un centime d'euro au titre du bon de souscription). A chaque action sera attaché un BSA.

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles et des BSA (ABSA)

Nombre d'actions à émettre : Le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre s'élève à 677.711 actions à bons de souscription d'action.

Prix d'émission : Le montant de souscription unitaire d'une ABSA est de 0,08 € dont :
0,07 € par action soit le nominal de l'action,
0,01 € par bon de souscription.

Date d'ouverture et de clôture de la souscription : du 17 août 2015 au 26 août 2015 inclus.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible : La souscription des actions à bons de souscription d'action nouvelles sera réservée, par préférence, aux actionnaires existants ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour 54 actions existantes possédées.

Les ABSA non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible : Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur Intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 août 2015 et le 26 août 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actionnaires anciennes.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription : Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 août 2015. Ils seront cotés et négociés sur le Marché Libre d'Euronext Paris, sous le code Isin FR0012868966 du 17 août 2015 au 26 août 2015 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital : Les actions à bons de souscription d'actions non souscrites à titre irréductible ou réductible pourront être réparties par le Conseil d'administration entre les personnes de son choix sans pouvoir être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Etablissements domiciliataires – Versements des souscriptions

Les souscriptions des actions nouvelles à bons de souscription d'actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 26 août 2015 inclus par les Intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 26 août 2015 inclus auprès de CM-CIC Securities 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription, soit 0,08 € par ABSA souscrite.

Caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Les BSA non cotés seront admis en Euroclear sous le code ISIN FR0012868958.

Ils ne pourront être exercés par les titulaires desdits bons qu'à compter du 9 septembre 2015 et jusqu'au 27 juin 2018. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, ces BSA deviendront caducs et seront définitivement perdus par leurs titulaires qui ne pourront donc plus souscrire aux titres de capital attachés aux valeurs primaires.

Les actions souscrites issues des bons de souscription d'actions porteront jouissance au premier jour de l'exercice comptable de leur exercice.

Les titres de capital obtenus par l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

Chaque BSA permettra de souscrire à 100 actions nouvelles ordinaires à émettre au prix unitaire de 0,07 € par action.

CM-CIC Securities sera l'agent centralisateur de l'exercice de ces BSA.

Garantie : L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des actions nouvelles : Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 2015. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des actions nouvelles : Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat du dépositaire.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris est prévue le 7 septembre 2015.

Les BSA ne seront pas cotés mais seront admis en Euroclear sous le code ISIN FR0012868958.

Monsieur Patrice BRECHANT
Président Directeur Général

ARTHUR MAURY

Bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Présenté en Euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov	Net	Net	
Capital souscrit non appelé(0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	7 814		7 814	7 814	
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	2 567 028	790 611	1 776 417		1 776 417
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					

TOTAL (I)	2 574 842	790 611	1 784 231	7 814	1 776 417
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	909		909	29 601	- 28 692
Autres créances					
Fournisseurs débiteurs	20 000		20 000	20 000	
Personnel	1 871		1 871		1 871
Organismes sociaux	59		59		59
État, impôts sur les bénéfices	2 871		2 871	2 084	787
État, taxes sur le chiffre d'affaires	3 740		3 740	5 687	- 1 947
Autres	54 332		54 332	1 713 808	-1 659 476
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	40		40	102 608	- 102 568
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	68		68	65	3
TOTAL (II)	83 890		83 890	1 873 853	-1 789 963
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 658 732	790 611	1 868 121	1 881 667	- 13 546

Passif	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 249 854)	1 249 854	1 249 854	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	530 731	530 731	
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-1 001 372	- 836 345	- 165 027
Résultat de l'exercice	-165 978	-165 026	- 952
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	613 235	779 214	- 165 979
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			

Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
<i>Emprunts et dettes</i>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	2 841	1 122	1 719
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	1 202 162	1 040 709	161 453
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 267	36 775	- 9 508
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	10 898	1 997	8 901
. Organismes sociaux	9 654	8 241	1 413
. État, impôts sur les bénéfices			
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	1 064	12 609	- 11 545
. État, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 000	1 000	
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 254 886	1 102 453	152 433
Écart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 868 121	1 881 667	- 13 546

1504300